

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2017**

**Délibération n° D-2017-209**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/05/2017

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les villes  
de Chauray et de Niort pour la réalisation d'un aménagement  
de la rue de Vauritard

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Espaces Publics**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Chauray et de Niort pour la réalisation d'un aménagement de la rue de Vauritard**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rue de Vauritard se trouve sur la limite entre les communes de CHAURAY et de NIORT. La Ville de CHAURAY a sollicité la Ville de NIORT pour la réalisation d'un aménagement sur cette rue.

Ces travaux consistent en la reprise partielle de la structure, la réalisation d'un revêtement en enrobé à chaud, et la création de deux écluses avec coussins berlinois.

Un principe de financement à 50% pour chaque partie a été validé.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, la Ville de CHAURAY et la Ville de NIORT décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La Ville de CHAURAY réalisera les travaux. La Ville de NIORT lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements la somme de 16 315 € HT soit 19 578 € TTC, correspondant à 50 % de l'estimation des travaux de qui s'élève à 32 630 € HT soit 39 156 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de CHAURAY et la Ville de NIORT pour la réalisation d'un aménagement rue Vauritard ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
LES VILLES DE CHAURAY ET DE NIORT  
POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE LA RUE DE VAURITARD.**

**ENTRE**

La Ville de CHAURAY, représentée par son Maire, M. Jacques BROSSARD, dûment habilité suivant délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017,

*d'une part*

**ET**

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, M. Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017,

*d'autre part*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La rue de VAURITARD se trouve sur la limite entre les deux communes.  
Son état nécessite des travaux de restructuration importants estimés à 39 156 €tc.

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages, relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La Ville de NIORT confie à la Ville de CHAURAY qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de VAURITARD dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2 : Projets concernés par la convention**

Les travaux concernent la reprise partielle de la structure de la chaussée, le revêtement complet en enrobé, la création de deux écluses avec coussins berlinois et toutes les sujétions nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 3 : Obligation des parties**

La Ville de CHAURAY assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage unique.

Le chantier sera sous la responsabilité de la Ville de CHAURAY.

La Ville de NIORT sera étroitement associée à l'élaboration du projet et phase études ainsi qu'en phase de chantier, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

La Ville de NIORT s'engage à verser à la ville de CHAURAY à l'issue de la réalisation des aménagements, 50 % du montant des travaux :

Estimation du coût global d'aménagement de la rue de VAURITARD en HT	32 630,00 €
Participation de chaque commune en HT	16 315,00 €
TVA 20%	3 263,00 €
<b>TOTAL TTC dû par chaque commune</b>	<b>19 578,00 €</b>

Le montant indiqué ci-dessus est estimé.

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 20% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la commune sur présentation de titres de recettes.

#### **Article 4 : Modalités des sommes dues à la ville de CHAURAY**

La Ville de NIORT se libérera des sommes dues en un seul paiement, après réception des travaux

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

#### **Article 6 : Révision de la convention**

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

#### **Article 7 : Force Exécutoire**

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

A Niort en deux exemplaires, Le

Pour la Ville de CHAURAY  
Le Maire,

Pour la Ville de NIORT  
Le Maire,

**Jacques BROSSARD**

**Jérôme BALOGÉ**